

DOMAINE DEPARTEMENTAL DE RESTINCLIÈRES

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGROFORESTIÈRES

DISPOSITIONS TECHNIQUES

I. CONTEXTE

Le Département de l'Hérault est propriétaire du Domaine de Restinclières sur la commune de Prades-Le-Lez. Situé à la confluence du Lez et du Lirou, cet Espace Naturel Sensible (ENS) de 250 ha, est constitué de plusieurs unités :

- Le château du XVII^{ème} siècle, ses dépendances, son parc paysager. Il est le siège de la Maison Départementale de l'Environnement,
- Les parcelles agroforestières,
- Les espaces naturels comprenant les milieux forestiers et de garrigues, le Lez, le Lirou et leurs ripisylves,
- Les équipements d'accueil du public (aire du Lez, aire de jeu, stationnement, sanitaires).

Depuis 1996, une expérimentation d'agroforesterie a été mise en œuvre, en relation avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) de Montpellier sur les parcelles agroforestières du site. Une convention de partenariat entre l'INRAE et le Département est en vigueur pour conduire des expérimentations et un suivi sur ce système agroforestier.

L'ensemble du site – y compris les parcelles agroforestières – est fréquenté par un large public. Certaines zones présentent des enjeux écologiques majeurs : ripisylve du Lez, garrigues à romarin, plantes et espèces faunistiques à très forts enjeux, Gagée de Granatelli, pollinisateurs sauvages, Rollier, chiroptères...

L'expérimentation agroforestière répond à plusieurs objectifs :

- Réhabiliter les terres agricoles à fort potentiel arboricole, viticole et fourrager, redynamiser un domaine ayant cette vocation d'origine tout en l'ouvrant au public,
- Permettre d'atténuer le risque incendie, lutter contre l'érosion de la plaine du Lez, et ainsi abaisser les coûts d'entretien,
- Créer un support d'étude novateur à proximité de Montpellier, deuxième pôle européen en matière de recherche agronomique.

A ce jour, Restinclières est devenu la vitrine de l'agroforesterie en France et un des trois sites référents en la matière en Europe.

II. PARTENARIAT

Depuis l'origine du projet, le partenariat avec l'INRAE a pour but de créer un laboratoire ouvert à tous les professionnels agricoles et forestiers. Cet organisme est chargé de rédiger et de proposer le protocole de recherche ainsi que le suivi des opérations scientifiques associant la Chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière, 14 organismes de recherche et des associations. Le Département accompagne cette expérimentation depuis son origine.

III. SITUATION ET DESCRIPTION DES PARCELLES AGROFORESTIÈRES (Cf. plan annexé)

III.1. Grandes cultures

Les parcelles agroforestières sont regroupées en îlots :

ILOT G1: B16, B17

ILOT G2 : A05, A06, A07, A08, A09

ILOT G3 : A02, A03

ILOT G4 : B12, B13

	Parcelles agroforestières	Superficie m ²	Ilot	Références cadastrales
	B16	33 479	G1	AY09
	B17	32 026		AY06-AY07
<i>Ss total ILOT G1</i>		<i>65 505</i>		
	A05	8 425	G2	AX06
	A06	15 405		AX04-AX05
	A07	8 634		AX04
	A08	15 329		AX03
	A09	16 859		AX01-AX02
	A10	19 860		AY08
<i>Ss total ILOT G2</i>		<i>84 512</i>		
	A02	56 080	G3	AX11
	A03	23 239		AX08
<i>Ss total ILOT G3</i>		<i>79 319</i>		
	B12	37 945	G4	AZ05
	B13	8 511		AZ05
<i>Ss total ILOT G4</i>		<i>46 456</i>		
TOTAL		275 792 soit 27 ha 57 a 92 ca		

Choix culturaux

Sur les parcelles grandes cultures, le choix des cultures est libre. Cependant elles devront être identiques pour toutes les parcelles au sein de chaque îlot (cf. tableau parcellaire ci-dessus).

Si le candidat retenu souhaite déroger à cette règle, il devra obligatoirement demander l'accord au Département et à l'INRAE en justifiant sa demande.

Nota : une réflexion est en cours pour les parcelles B16 et B17. Le candidat est informé que les surfaces mises à disposition sont susceptibles d'être revues à la baisse ultérieurement pour ces dernières.

Itinéraire technique de culture

La conduite culturale de l'ensemble des parcelles intégrera les dispositions réglementaires pour l'obtention de la certification Agriculture Biologique des parcelles.

Le candidat retenu sera libre de ses choix techniques pour y parvenir.

Les cultures seront effectuées jusqu'à une distance de 0,50 m de part et d'autres des linéaires d'arbres.

Contraintes particulières du suivi expérimental

Connaissance des rendements

Il est nécessaire que les rendements des cultures soient connus parcelle par parcelle. Le candidat retenu s'engagera à prévenir l'INRAE de la date de la récolte 10 jours à l'avance pour prélèvement d'échantillons.

Interventions culturales dans les parcelles équipées

Des dispositifs fixes de mesure sont installés dans les parcelles par les instituts de recherche (INRAE). Les contractants devront informer l'INRAE avant toute intervention mécanisée dans les parcelles concernées, afin de prendre les dispositions nécessaires pour retirer/protéger/contourner ces dispositifs.

III.2. Viticulture

	Parcelles agroforestières	Superficie m ²	Cépage	Références cadastrales
	B01	16 193	Marselan Caladoc Piquepoul Noir Petit	AY 01

		Verdot	
B03	5 118	Syrah et Grenache	AZ05
B04	16 977	Syrah et Grenache	AZ05
B05	4 491	Syrah et Grenache	AZ05
B06	6 012	Syrah et Grenache	AZ05
B07	17 262	Syrah et Grenache	AZ05
B08	9 832	Grenache	AZ05
B09	11 017	Syrah et Grenache	AZ05
B10	6 716	Syrah et Grenache	AZ05
TOTAL	93 618 soit 9 ha 36 a 18 ca		

Nota :

Compte tenu des linéaires d'arbres de l'agroforesterie, la surface effective déclarée en vigne est de 7 ha 00 a 00 ca.

Itinéraire technique de culture

La conduite culturale de l'ensemble des parcelles intégrera les dispositions réglementaires pour l'obtention de la certification Agriculture Biologique des parcelles.

Le candidat retenu sera libre de ses choix techniques pour y parvenir.

Il conduira la culture de la vigne en conformité avec les règles de production en vigueur.

Cépages expérimentaux (parcelle B01) : les ceps de vigne devront être taillés selon un protocole défini par l'INRAE aussi bien pour la vigne palissée témoin que pour le mode de conduite en 'lys'.

Contraintes particulières du suivi expérimental

Connaissance des rendements

Il est nécessaire que les rendements des cultures soient connus parcelle par parcelle. Le candidat retenu s'engagera à prévenir l'INRAE de la date de la récolte 10 jours à l'avance pour prélèvement d'échantillons, notamment de baies.

Nota :

Les soins aux arbres blessés par les machines agricoles sont à la charge des agriculteurs retenus (viticulture et grandes cultures).

Comités de pilotage

Les candidats sont informés que des comités de pilotage sont organisés une à deux fois par an dans le cadre du suivi de l'expérimentation et que ces derniers seront conviés à y participer.

Références Agriculture Biologique

Eur Lex Législation Européenne

RÈGLEMENT 834/2007 28 juin 2007 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32007R0834>

RÈGLEMENT 889/2008 5 septembre 2008 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/889/oj/fra>

INAO

<https://www.inao.gov.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>